

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2025-83**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**rue des Mares,**  
**entre le 29 septembre et le 31 octobre 2025**  
**pour des travaux d'aménagement du lotissement Les Mares**  
**Effectués par la SARL THOMAS & FILS de Créances**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux d'aménagement du lotissement Les Mares vont être effectués par la SARL THOMAS & FILS de Créances, entre le 29 septembre et le 31 octobre 2025 sur un battement de 10 jours, rue des Mares, et qu'il convient de réglementer la circulation,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement Les Mares qui vont être effectués par la SARL THOMAS & FILS de Créances, entre le 29 septembre et le 31 octobre 2025 sur un battement de 10 jours, rue des Mares :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée,
- la vitesse sera réduite à 20 km/h.

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la SARL THOMAS & FILS de Créances ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Yann BELAN, directeur général de la SARL THOMAS & FILS de Créances,
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 19 septembre 2025,  
Le Maire  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

**19 SEP. 2025**